

Mieux comprendre les conséquences des violences sexuelles

Cette fiche est...

- Une ressource pour déconstruire des idées reçues sur les réactions des personnes victimes
- Un apport de connaissances visant à améliorer les postures et à éviter de commettre certaines erreurs

Cette fiche n'est pas ...

- Un guide pour accompagner pas à pas une personne victime
- Un guide d'entretien pour recueillir un témoignage

Rappel :

Agressions sexuelles, attouchements, harcèlement sexuel, tentatives de viol, viols, sont des **violences sexuelles**

Qui est victime ?

- Débutent avant 18 ans dans 81% des cas
- Avant 11 ans pour une victime sur deux
- Avant 6 ans pour 1 victime sur 5

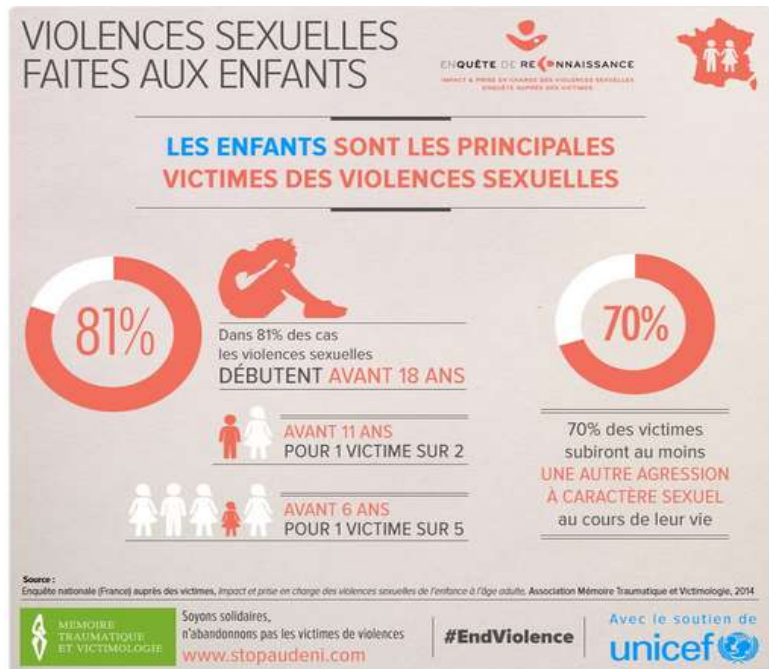
Les violences ont lieu dans l'entourage et dans les familles ; elles sont en majorité commises par des proches.

Source : Enquête IVSEA *Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte* et menée de mars à septembre 2014.

<https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/campagne2015/2015-Synthese-enquete-AMTV.pdf>

Source : Enquête Virage *Viols et agressions sexuelles en France* septembre 2016

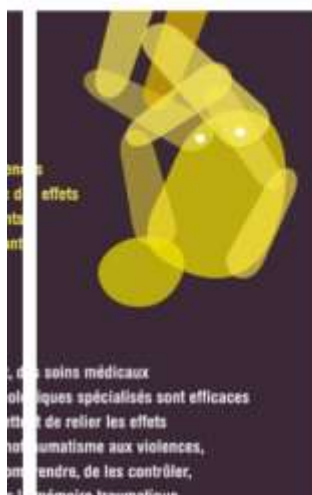
https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/25953/538.population.societes.2016.novembre.fr.pdf



Conséquences possibles

Le ressenti pour la victime est la culpabilité et la honte. Certaines victimes peuvent avoir des comportements qui déstabilisent.

Consequences des violences sexuelles



- Dépressions majeures
- Attaques de panique
- Tentative de suicide
- Conduites à risque
- Fugues
- Accidents à répétition
- Addictions
- Violences sexuelles/comportement sexuel inapproprié
- Grossesse précoce
- Situation prostitutionnelle

Les violences sexuelles et viols, comme les actes de torture et de barbarie, sont les violences entraînant les plus graves conséquences psychotraumatiques.

Une conséquence possible des violences : Le trauma, c'est quoi ?

Le traumatisme psychique ou psychotratisme est une **effraction du psychisme** : la **survenue d'un évènement agressant ou menaçant** pour l'intégrité physique ou psychique de l'individu. Le trauma va générer un **mécanisme de dissociation de sauvegarde** qui va causer des **amnésies partielles ou totales de la mémoire**. Un même évènement pourra ne pas avoir la même résonance traumatique suivant les personnes et leur vécu.

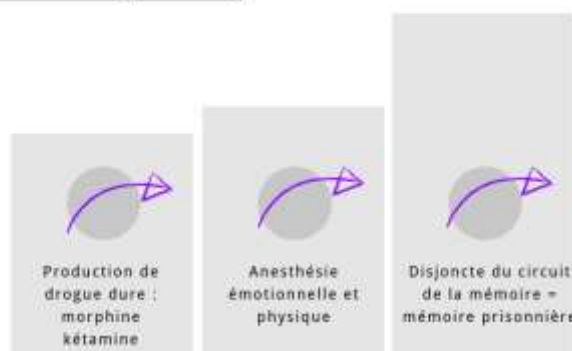
Stress adapté ? Ou stress dépassé ?

Stress adapté

- Réaction émotionnelle pour préparer le corps à réagir
- Sécrétion d'adrénaline et de cortisol
- Augmentation de la quantité de glucose et d'oxygène



Stress dépassé



Lors d'une situation de stress classique (**stress adapté**), situation de danger par ex, le cerveau réagit et fait réagir le corps. Il envoie des signaux chimiques pour permettre 3 types de réponses : **attaque, fuite, immobilisation**.

L'Amygdale produit des hormones de stress l'**adrénaline** et le **cortisol**.

↳ le cœur bat plus vite

↳ le débit sanguin augmente

↳ la fréquence respiratoire s'accélère

↳ un état d'hyper vigilance se met en place

Stress dépassé :

Face à un acte incompréhensible qui balaie toutes les représentations mentales :

- L'activité corticale se paralyse. Le cortex est sidéré (**état de sidération**) car le cerveau est en incapacité d'analyser la situation et d'y agir de manière appropriée.
- Pour contrer la production de cortisol et d'adrénaline qui pourrait faire mourir la personne, **le cerveau** interrompt les connexions entre l'amygdale et les autres structures du cerveau. Il **produit à la place des drogues dures : morphine et kétamine dans le but d'anesthésier**.
- La disjonction provoque une anesthésie émotionnelle, ce qui fait que **la victime est encore moins capable de se défendre**.

Ce mécanisme de sauvegarde et de disjonction sauve la personne momentanément mais le revers est que la mémoire n'est pas passée par le circuit habituel. Cette mémoire se retrouve **piégée**, elle pourra se remettre en route à **n'importe quel moment, de façon inopinée**. Lorsqu'elle se déclenche, **elle fait revivre à l'identique l'expérience sensorielle et émotionnelle du trauma : même douleur, même effroi, même réaction physique**.

Les idées reçues



01

POINT
#1

" Il/Elle ne s'est pas défendu.e c'est qu'il était consentant."

Effet de sidération = pas de cris, ni de paroles

02

POINT
#2

"Il/elle ne ressent rien, donc ce qui est arrivé n'est pas grave pour lui/ elle."

Disjonction = état d'anesthésie émotionnelle

03

POINT
#3

" Son discours est incohérent, il lui manque des morceaux de son histoire = il/ elle raconte des mensonges."

Dissociation = fragmentation, dédoublement, altération de la conscience normale

En cas de révélation

Se méfier du processus empathique en panne

Ne pas prendre les absences de mémoires pour des hallucinations

Ne pas se méprendre sur l'apparente "bonne" réaction des victimes de violences

Attention au traumatisme vicariant

Points de vigilance en cas de révélation

1. Les neurones miroirs (qui permettent l'empathie) **ne fonctionnent pas** lorsque la personne en face est en dissociation. Cela peut du coup générer un jugement sur la personne qu'on a en face de soi : on peut en conclure qu'elle est détachée et que par conséquent ce qu'elle a vécu n'est pas grave (c'est justement le contraire qui se passe).

Il faut donc bien avoir en tête cette **absence d'émotions** pour pouvoir l'analyser comme ce qu'elle est : **le résultat d'un trauma.**

2. Ce n'est pas parce la **mémoire est incomplète ou confuse** que c'est un mensonge ou une hallucination. Ce mécanisme est dû à **la mémoire traumatique et à la sidération qui fait perdre le sens du temps et de l'espace.**

3. Lorsque le l'on reçoit des témoignages de victimes on peut développer du **traumatisme vicariant** : on va **développer la même symptomatologie que la personne que l'on a écouté.** Il faut avoir cette notion en tête pour pouvoir s'en rendre compte et être pris en charge. Il faut savoir passer le relais et se protéger soi-même.

En cas de révélation de violences sexuelles, s'agissant d'un crime (viol) ou d'un délit (agressions sexuelles), et en tant que fonctionnaire, **l'article 40** du code de procédure pénale s'applique : nous sommes donc tenu.e.s d'informer sans délais le Procureur de la République des faits.

Ressources



→ *Le livre noir des violences sexuelles* 2^e édition, Dre Muriel Salmona. Dunod avril 2018.



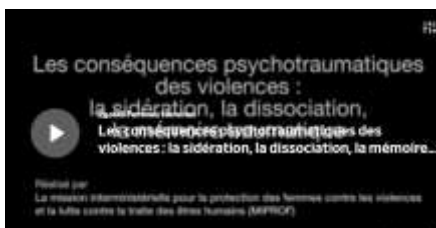
→ Documentaire Non assistance à personne en danger 2015 France 5, 8 décembre (Extrait à 21'33 à 25'36)

<https://www.dailymotion.com/video/x540gur>



→ Extrait de la série d'Arte « sous influence » de Jessica Hobbs, 2017.

<https://www.youtube.com/watch?v=OoRnC50UUP8&t=1s>



→ Vidéo « les conséquences psychotraumatiques des violences : la sidération, la dissociation, la mémoire traumatique. Réalisée par la MIPROF

<https://www.dailymotion.com/video/x6xi2pf>

Images

<http://stephaniegilles.com/memoire-traumatique>

<https://www.memoiretraumatique.org/campagnes-et-colloques/2015-campagne-stop-au-deni.html>